



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-018-2021-11

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2021

Sommaire

Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Direction des affaires juridiques

IDF-2021-11-10-00002 - ARRÊTÉ N°IDF-2021- 10 novembre 2021 Modifiant l'arrêté N°IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France et abrogeant l'arrêté IDF-2020-10-028 du 3 novembre 2020 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Région d'Ile de France,
Préfecture de Paris

IDF-2021-11-10-00002

ARRÊTÉ N°IDF-2021- 10 novembre
Modifiant l' arrêté N°IDF-2020-10-22-028 du 22
octobre 2020
fixant la composition de la conférence
territoriale de l' action publique (CTAP)
de la région d' Île-de-France et abrogeant
l' arrêté IDF-2020-10-028 du 3 novembre 2021



ARRÊTÉ N°IDF-2021-

Modifiant l'arrêté N°IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020
fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP)
de la région d'Île-de-France et abrogeant l'arrêté IDF-2020-10-028 du 3 novembre 2021

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée, notamment son article 4 codifié à l'article L.1111-9-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique, codifié aux articles D.1111-2 à D.1111-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU** l'arrêté N°IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région d'Île-de-France ;
- VU** la délibération du 4 février 2021 du conseil de territoire de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine portant élection du président ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental de Seine-et-Marne portant élection du président ;
- VU** la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental de Val-de-Marne portant élection du président ;
- SUR** proposition du préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

ARRÊTÉ

Article 1er : L'arrêté n°IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit :

À l'article 1er, les dispositions du 2 « - *En qualité de présidents des conseils départementaux d'Île-de-France* :

- *Monsieur Patrick SEPTIERS, président du conseil départemental de Seine-et-Marne,*
- *Monsieur Pierre BÉDIER, président du conseil départemental des Yvelines,*
- *Monsieur François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne,*
- *Monsieur Georges SIFFREDI, président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,*
- *Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,*
- *Monsieur Christian FAVIER, président du conseil départemental du Val de Marne,*
- *Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise. »*

Sont remplacées par les dispositions suivantes :

- « - *En qualité de présidents des conseils départementaux d'Île-de-France* :
- *Monsieur Jean-François PARIGI, président du conseil départemental de Seine-et-Marne,*

- Monsieur Pierre BÉDIER, président du conseil départemental des Yvelines,*
- Monsieur François DUROVRAY, président du conseil départemental de l'Essonne,*
- Monsieur Georges SIFFREDI, président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,*
- Monsieur Stéphane TROUSSEL, président du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis,*
- **Monsieur Olivier CAPITANIO, président du conseil départemental du Val-de-Marne,***
- Madame Marie-Christine CAVECCHI, présidente du conseil départemental du Val-d'Oise. »*

Article 2 : L'arrêté n°IDF-2020-10-22-028 du 22 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi :

À l'article 1er, le premier paragraphe des dispositions du 3bis en qualité de présidents des établissements publics territoriaux mentionnés à l'article L. 5219-2 du CGCT :

«• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,*
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,*
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,*
- Monsieur Rémi MUZEAU, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. »*

Est remplacé par le paragraphe suivant :

«• Pour le département des Hauts-de-Seine :

- Monsieur Jean-Didier BERGER, président de l'établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris,*
- Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, président de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,*
- Monsieur Jacques KOSSOWSKI, président de l'établissement public territorial Paris Ouest La Défense,*
- **Monsieur Georges MOTHRON, président de l'établissement public territorial Boucle Nord de Seine. »***

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, ainsi qu'au recueil des actes administratifs des préfectures de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne et du Val-d'Oise.

Article 4 : Le préfet, secrétaire général aux politiques publiques de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, les préfets de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 10 novembre 2021

Le Préfet de la Région d'Île-de-France
Préfet de Paris

SIGNE

Marc GUILLAUME